

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Le 13 Décembre 2021, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 7 Décembre 2021, s'est assemblé au salon d'honneur de la mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSAYSZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, SEGUIN, CROMER, BASQUE, BAHLOUL, CADRET (*à partir du point 176*) BOULLOUD, RASCAR, MICHELON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme	SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
M.	MAISONNAVE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
M.	LE BREDONCHEL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à M. ROBERT Adjoint
M.	ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à M. BOULLOUD Conseiller M ^{al}
M.	SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à Mme RASCAR Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSES : MM. DALCIN, BOUDEAU, ROHEL CADRET (*jusqu'au point 175*) , Conseillers Municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

167 - OBJET : Approbation du procès-verbal du 16 Novembre 2021

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
ADOpte PAR 23 VOIX POUR ET 2 CONTRE (MM. ALCOUFFE ET BOULLOUD)**

☞ Le PV de la séance du 16 Novembre 2021.

RAPPORTEUR : J.Claude LAPARLIÈRE

168 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement BUDGET COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif. Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2022, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE AUTORISE A L'UNANIMITE

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2022 :

Chapitre 21 - Article 2115	↗	Acquisitions terrains bâtis	↗	70 000 €
Chapitre 21 – Article 21534	↗	Réseaux électrification	↗	20 000 €
Chapitre 21 - Article 2152	↗	Installations de voirie	↗	15 000 €
Chapitre 21 – Article 21571	↗	Matériel et outillage de voirie	↗	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2158	↗	Petits outillages techniques	↗	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2182	↗	Véhicules	↗	30 000 €
Chapitre 21 – Article 2183	↗	Matériel Informatique	↗	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2184	↗	Matériel de bureau	↗	5 000 €
Chapitre 21 - Article 2188	↗	Petits matériels divers	↗	15 000 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

169 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif. Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2022, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE AUTORISE A L'UNANIMITE

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2022 :

Chapitre 21 - Article 21562	↗	Matériel spécifique d'exploitation	↗	25 000 €
Chapitre 21 – Article 21532	↗	Réseaux assainissement	↗	25 000 €
Chapitre 21 – Article 2188	↗	Autres immobilisations	↗	10 000 €

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

170 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement BUDGET EAU

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif. Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2022, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE A L'UNANIMITE**

☞ L'ouverture anticipée des crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2022 :

Chapitre 21 – Article 21531	☞ Réseaux adduction Eau	☞	5 000 €
Chapitre 21 - Article 21561	☞ Matériels spécifiques d'exploitation	☞	5 000 €
Chapitre 21 – Article 2111	☞ Terrains nus	☞	50 000 €

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

171 OBJET : Subvention au CCAS

Mr le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Compte tenu qu'avant le vote du budget primitif 2022 de la commune intervenant en avril, le C.C.A.S. doit faire face à ses besoins financiers notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales, il est proposé au Conseil de lui verser un acompte de **40 000 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De verser au C.C.A.S une avance de **40 000 Euros** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2022,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Danielle HUE

172 OBJET : Subvention exceptionnelle au Fil Rouge

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de soutien financier de la part de l'Association le Fil Rouge pour un montant de **1 500 €**. Cette aide ponctuelle serait destinée à financer le salaire d'une couturière, engagée dans le cadre d'un contrat aidé, déduction faite des aides de l'État.

M. le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association le Fil Rouge. Les crédits nécessaires seraient pris sur le disponible du chapitre 65 du budget primitif 2021 de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE PAR 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS
(MM. MUSETTI, BOULLOUD, ALCOUFFE, MICHELON, QUILLET, RASCAR, SETTIER)**

- ☞ L'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association le Fil Rouge,
- ☞ Que les crédits nécessaires seront pris sur le disponible du chapitre 65 du budget primitif 2021 de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

173 - OBJET : Révision des tarifs communaux

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2022, de revaloriser certains de ces tarifs (*service périscolaire*) à hauteur de **2%** afin de faire face à l'inflation et particulièrement aux coûts des denrées alimentaires, pour ce qui concerne la cantine. Il est à préciser que ces tarifications n'ont pas subies d'augmentation depuis 3 ans, à savoir le 1^{er} janvier 2019. Au 1^{er} janvier 2022, le prix d'un repas, selon la tranche de Quotient Familial, augmentera de + 0,05 cts à + 0,08 cts.

Les autres tarifs restent, quant à eux, inchangés par rapport à 2021.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

☞ Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Repas scolaire maternel à compter du 1^{er} janvier 2022

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 Euros	2,44 €
401 à 600 Euros	2,68 €
601 à 850 Euros	2,89 €
851 à 1250 Euros	3,11 €
Plus de 1251 Euros	3,31 €

Repas scolaire élémentaire à compter du 1^{er} Janvier 2022

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,70 €
401 à 600 Euros	3,01 €
601 à 850 Euros	3,25 €
851 à 1250 Euros	3,47 €
Plus de 1251 Euros	3,70 €

Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidents hors Lesparre et scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2022

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	2,98 €
401 à 600 Euros	3,31 €
601 à 850 Euros	3,57 €
851 à 1250 Euros	3,81 €
Plus de 1251 Euros	4,08 €

Tarif accueil périscolaire pour les enfants de Lesparre à compter du 1^{er} Janvier 2022

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,49 €
401 à 600 Euros	0,54 €
601 à 850 Euros	0,60 €
851 à 1250 Euros	0,63 €
Plus de 1251 Euros	0,67 €

Tarif accueil périscolaire enfants résidents HORS LESPARRE scolarisés sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2022

- ▶ Coût de l'heure **0,86 €**

Tarif repas communes ou E.P.C.I. à compter du 1^{er} janvier 2022

- ▶ Repas **5,26 €**
- ▶ Repas Multi-accueil (crèche) **4,39 €**
- ▶ Goûters **0,35 €**

Tarif de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2022

- ▶ Repas livrés à domicile **6,50 €**
- ▶ Repas livrés à la R.P.A. **6,50 €**

- ▶ Repas occasionnel et administration sans livraison 5,95€
- ▶ Repas occasionnel et administration avec livraison 6,63 €

Concession dans les cimetières à compter du 1^{er} janvier 2022

Emplacements temporaires

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ⇨ 500€

Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m

- Concession trentenaire ⇨ 750 €
- Concession cinquantenaire ⇨ 1 500 €

Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) (2,30 x 3,00 m)

- Concession trentenaire ⇨ 975 €
- Concession cinquantenaire ⇨ 1 625 €

Emplacement pour case columbarium

- Case au columbarium 15 ans ⇨ 500 €
- Case au columbarium 30 ans ⇨ 975 €
- Case au columbarium 50 ans ⇨ 1 625 €

- ▶ Les dépôts dans le dépositaire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

Occupation du domaine public – à compter du 1^{er} janvier 2022

I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 15 Euros sera facturé

1. Stationnement de véhicule en zone réglementée	La journée ⇨	15,00 €
	La semaine ⇨	30,00 €
2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public <i>(benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</i>	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ⇨	2,50 € /m ² utilisé
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ⇨	6,30 € /m ² utilisé
3. Echafaudages posés ou suspendus	Par semaine de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} incluse ⇨	2,50 € /ml
	Par semaine Au-delà de la 4 ^{ème} ⇨	6,30 € /ml
4. Survol du domaine public par des flèches ou grues	Par mois ⇨	15,00 €
5. Autres occupations non prévue ci-dessus	Par mois ⇨	15,00 €

II. OCCUPATION COMMERCIALE

1. Terrasses – Etalage (à l'année)	de 0 à 5 m ² ⇨	50 € /an
	De 5 à 10 m ² ⇨	150 € /an
	De 10 à 25 m ² ⇨	300 € /an
	Au-delà de 25 m ² ⇨	600 € /an
2. Terrasses – Etalage (du 1^{er} Avril au 15 Octobre)	de 0 à 5 m ² ⇨	25 € /période
	De 5 à 10 m ² ⇨	75 € /période
	De 10 à 25 m ² ⇨	150 € /période
	Au-delà de 25 m ² ⇨	300 € /période
3. Chevalet	Droit fixe ⇨	20 €/an
4. Occupation dans le cadre de manifestations commerciales organisées par tout organisme privé, public ou associatif <i>(braderie, solde, marché de Noël etc...)</i>	Forfait ⇨	30 € /manifestation

5. Marché tarif	Abonnés trimestriels	↻	De 1 à 5 ml → 60 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Abonnés semestriels	↻	De 1 à 5 ml → 115 € puis 24 €/ ml supplémentaire
	Abonnés annuels	↻	De 1 à 5 ml → 220 € puis 44 €/ ml supplémentaire
	Passagers	↻	De 1 à 5ml → 6 € puis 1,10 € / ml supplémentaire
7. Camion magasin	Forfait	↻	65 €/jour
8. Cirques et spectacles ambulants	Forfait intra-muros (centre-ville ; zone intérieure aux boulevards ; Saint Trélody	↻	5 m ² de sol utilisé → 6 €
		↻	10 m ² de sol utilisé → 11 €
↻		20 m ² de sol utilisé → 20 €	
↻		Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	
	Forfait	↻	110 €/jour
9. Vide-greniers brocantes		↻	2,50 € du ml
10- Forains et manèges	Forfait journalier	↻	5 m ² de sol utilisé → 6 €
		↻	10 m ² de sol utilisé → 11 €
		↻	20 m ² de sol utilisé → 20 €
		↻	Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €
	Forfait 2 jours	↻	5 m ² de sol utilisé → 11 €
↻		10 m ² de sol utilisé → 21 €	
↻		20 m ² de sol utilisé → 35 € Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	
Forfait 5 jours	↻	5 m ² de sol utilisé → 25 €	
	↻	10 m ² de sol utilisé → 48 €	
	↻	20 m ² de sol utilisé → 90 €	
	↻	Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 €	
Forfait plus de 5 jours		↻	Forfait 5 jours + 5 m ² de sol utilisé → 6 € / jour supplémentaire 10 m ² de sol utilisé → 11 € / jour supplémentaire 20 m ² de sol utilisé → 20 € / jour supplémentaire Par tranche de 10 m ² supplémentaire → 10 € / jour supplémentaire

Service commune urbanisme- Tarif applicable aux communes adhérentes – à compter du 1^{er} janvier 2022

Permis de construire	95 €
Déclaration préalable	75 €
Permis d'aménager	155 €
Certificat d'urbanisme	a) 55 € b) 45 €
Permis de démolir	95 €
Autorisation de travaux	95 €
Transfert de permis de construire	75 €
Permis modificatif	95 €
Autorisation d'enseigne	75 €
Numérisation des autorisations urbanisme (Loi Elan applicable au 1^{er} janvier 2022) et renseignements divers donnés aux résidents des communes adhérentes	10 € - Forfait mensuel

Location des salles communales – à compter du 1^{er} janvier 2022

	Associations, Partis politiques, Syndicats, Administrations Publiques			Particuliers résidents		Particuliers non-résidents		Entreprises organismes privés résidents		Entreprises organismes privés non-résidents	
	Journée* ou soirée	Demi-journée*	Journée et soirée*	Journée	Week-end*	Journée	Week-end	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
Espace F Mitterrand	140 €	65 €	250 €	300 €	600 €	400 €	800 €	700 €	400 €	800 €	500 €
Saint Trélody	80 €	50 €	100 €	150 €	250 €	300 €	500 €	500 €	300 €	600 €	400 €
Les Vignes	30 €	50 €		30 €		50 €		80 €	50 €	80 €	50 €
La Forêt	30 €	50 €		30 €		50 €		80 €	50 €	80 €	50 €

*Journée de 9h00 à 18h00

*Demi-journée de 9h00 à 12h30 ou de 12h30 à 18h00

*Soirée de 18h00 à 09h00

*Week-end du vendredi 14h00 au lundi matin 09h00

Les salles peuvent être exceptionnellement louées à l'heure. Le tarif à appliquer sera le prix journée divisé par sept avec un minimum légal de mise en recouvrement de 15 €.

Vente de bois à enlever – à compter du 1^{er} janvier 2022

Chêne :

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

Tarif photocopies – à compter du 1^{er} janvier 2022

Copie A4	0,18 €
Copie A3	0,36 €
Cédérom	2,75 €

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

174 - OBJET : Tarifs 2022 du service EAU

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

Suite au dernier conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, M le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2022. Ils resteraient donc identiques à ceux de 2021.

Toutefois, M. le Maire propose une augmentation de 5%, des prestations annexes, liées au prix du branchement d'eau dont vous trouverez le détail ci-après. Ces revalorisations suivent l'inflation actuelle, notamment au niveau des matériaux et matières premières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service Eau pour l'année 2022 :

Régie de l'Eau Potable				
		H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Part variable - Consommation (m³)</i>		1,20 €	1,27 €	5,50%
<i>Part fixe - Abonnement annuel</i>	compteur de diamètre 15-20 mm	44,47 €	46,91 €	
	compteur de diamètre 30-40 mm	57,69 €	60,86 €	
	compteur de diamètre 60 mm	87,77 €	92,60 €	
	compteur de diamètre 80-100 mm	140,45 €	148,17 €	
	compteur de diamètre 150 mm	328,67 €	346,75 €	
	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement en fonction du diamètre		
<i>Mise à disposition de prise d'eau sur borne incendie déterminée (consommation enregistrée sur le compteur) en m₃</i>		4,74 €	5,00 €	
<i>Redevance prélèvement de la ressource (reversée à l'Agence de l'eau)</i>		0,0900 €	0,0949 €	
<i>Redevance pollution de l'eau d'origine domestique (reversée à l'Agence de l'eau)</i>		0,3300 €	0,3482 €	
<i>Fond Harmonisation de l'eau (reversé au Conseil Départemental)</i>		0,0190 €	0,0200 €	
Autres prestations Régie de l'Eau Potable				
		H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Frais d'accès au service sans déplacement</i>		20,83 €	25,00 €	20%
<i>Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification index, remise en eau...)</i>		54,17 €	65,00 €	
<i>Frais de remise en place d'un compteur (compteur gelé, détérioré ou disparu en fonction du diamètre du compteur) - par mm</i>		5,83 €	7,00 €	
<i>Branchement Eau en diamètre 25 avec mise en place du coffret compteur-hors coût horaire main d'œuvre et déplacement d'engin (* Autres diamètres voir annexe ci-jointe)</i>		1 005,16 €	1 206,19 €	
<i>Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie</i>		130,00 €	156,00 €	
<i>Point géo-référencé</i>		85,00 €	102,00 €	
<i>Coût horaire de main-d'œuvre pour travaux planifiés</i>		30,00 €	36,00 €	
<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>		80,00 €	96,00 €	
<i>Forfait contrôle annuel simplifié des Points d'Eau Incendie (PEI) PRIVES, rédaction du rapport des contrôle compris</i>		25,00 € / PEI	30,00 € / PEI	
<i>Forfait contrôle débit/pression des Bouches et Poteaux Incendies PRIVES, rédaction du rapport de contrôle compris</i>		35,00 € / PEI	42,00 € / PEI	

Annexe Tarif Régie de l'Eau potable

Code	Description des travaux et prestations	Prix unitaire en euros HT
1	Forfait de prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation.	101,40 €
2	Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé et pièces de raccordement (en fonction des besoins du demandeur):	
	* pour une conduite de 20 mm	298,12 €
	* pour une conduite de 25 mm	330,06 €
	* pour une conduite de 32 mm	340,70 €
	* pour une conduite de 40 mm	425,88 €
3	Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné (en limite domaine privé/public) comprenant le regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires.	234,23 €
4	Compteur :	
	* fourniture et pose d'un compteur de 15 mm	81,81 €
	* fourniture et pose d'un compteur de 20 mm	94,66 €
	* fourniture et pose d'un compteur de 30 mm	263,09 €
	* fourniture et pose d'un compteur de 40 mm	375,38 €
5	Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. comprenant le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du marteau-piqueur, le pompage en cas de présence de la nappe, le forage à la fusée, le blindage si nécessaires (forfait pour 10 ml maximum):	
	* en DN 20 mm	226,13 €
	* en DN 25 mm	257,66 €
	* en DN 32 mm	282,15 €
	* en DN 40 mm	395,00 €

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées.

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

175 - OBJET : Tarifs 2022 du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

Pour l'année 2022, M. le Maire propose au Conseil une augmentation du prix de l'**abonnement annuel Assainissement collectif** de **5%** (soit + 2, 54 € HT) et de **2%** de la **part variable Eau assainie** (soit + 0,04 € HT du m3 d'eau consommé).

Ces revalorisations sont nécessaires afin de pérenniser les programmes financiers à venir et notamment les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de Saint Trélody et Fongrouse.

De plus, l'étude relative à l'extension de la station d'épuration devra être relancée afin de prévoir les travaux en 2023, pour un coût d'environ 2,5 Millions d'Euros.

M. le Maire propose également une augmentation des prestations annexes liées au prix du branchement d'assainissement collectif de 5%, dont vous trouverez le détail ci-après.

À l'image des tarifs des prestations annexes de la Régie de l'eau potable, ces revalorisations suivent l'inflation actuelle notamment au niveau des matériaux et matières premières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ De fixer ainsi qu'il suit les tarifs du service assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 :

Régie de l'Assainissement collectif			
	H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Part variable - Consommation (m³)</i>	1,97 €	2,17 €	10,00%
<i>Part fixe - Abonnement annuel</i>	53,28 €	58,61 €	
<i>Abonnement lié à l'habitat collectif pour un usage domestique de l'assainissement</i>	Pas d'individualisation des compteurs d'eau	Abonnement de l'immeuble = nombre de logement * abonnement	
<i>Redevance modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'eau)</i>	0,2500 €	0,2750 €	
Autres prestations Régie de l'Assainissement collectif et non collectif			
	H.T.	T.T.C.	TVA
<i>Participation aux frais de branchement au réseau d'eaux usées aux constructions existantes</i>	-	980,00 €	20%
<i>Participation pour l'assainissement collectif aux nouvelles constructions</i>	-	1 500,00 €	
<i>Branchement Assainissement collectif avec mise en place du tabouret – hors coût horaire de main d'œuvre et déplacement d'engin (* Autres diamètres voir annexe ci-après)</i>	1 139,43	1 367.32	
<i>Forfait de mètre linéaire supplémentaire de canalisation sous- voirie</i>	130,00 €	156,00 €	
<i>Point géo-référencé</i>	85,00 €	102,00 €	
<i>Coût horaire de main d'œuvre pour travaux planifiés</i>	30,00 €	36,00 €	
<i>Forfait déplacement d'un engin de chantier (1 agent + matériel)</i>	80,00 €	96,00 €	
<i>Contrôle de raccordement lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) - Établissement d'un certificat</i>	70,00 €	84,00 €	
<i>Traitement des matières de vidange (en m3)</i>	15,75 €	18,90 €	
<i>Déversement des eaux usées dans la station d'épuration par d'autres collectivités (en m3)</i>	0,53 €	0,63 €	
<i>SPANC : contrôle périodique de fonctionnement pour les installations existantes (tous les 10 ans) – Établissement d'un rapport</i>	70,00 €	84,00 €	
<i>SPANC : contrôle diagnostic des installations existantes lors d'une vente immobilière (facturé au vendeur) –</i>	70,00 €	84,00 €	

<i>Établissement d'un certificat</i>		
<i>SPANC : contrôle conception implantation – instruction dossier installations neuves ou à réhabiliter Établissement d'un certificat</i>	96,25 €	115,50 €
<i>SPANC : contrôle exécution des travaux Établissement d'un certificat</i>	61,25 €	73,50 €

Annexe Tarif Régie de l'Assainissement

Code	Description des travaux et prestations	Prix unitaire en euros HT
1	Forfait de prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier et signalisation.	101,40 €
2	Forfait de fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un collier de branchement et des pièces de raccordement.	358,28 €
3	Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné (en limite domaine privé/public) comprenant le tabouret de branchement, le regard en fonte et toutes les pièces de raccordement nécessaires,	327,33 €
4	Forfait de fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. comprenant le grillage avertisseur et la réfection de chaussée, l'utilisation du marteau-piqueur, le pompage en cas de présence de la nappe, la palplanche, le blindage si nécessaires (forfait pour 2ml maximum).	352,42 €

Pour toute demande particulière n'entrant pas dans le champ d'application de ce bordereau, un devis sera établi selon les conditions particulières demandées.

☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

176 - OBJET : OPAH- RU – ORI Aides aux propriétaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 30 novembre dernier, un dossier obtiendra un financement de la commune, pour un montant total de **2500 €**. Il obtiendra également un financement de l'Anah, du Département et de la CdC.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le dossier d'aide au propriétaire Lesparrain, étudié en comité technique de suivi, ainsi qu'il figure dans le tableau ci-dessous.

Demandeur					Financement				Étiquette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	% de gain
BOUCHET	Maryse	Lesparre-Médoc	Dégradation lourde	30/11/2021	62 998,89 €	51 650,00 €	82%	2 500,00 €	57%
TOTAL					62 998,89 €	51 650,00 €	82%	2 500,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve l'octroi d'une aide à la propriétaire susvisée souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont le dossier a été préalablement validé en Comité Technique de suivi, pour un montant total de **2 500,00 €**, tel qu'énoncé ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

177 - OBJET : Cession de parcelles communales au groupe GRISEL Immobilier

M. le Maire indique à l'assemblée, que la commune est propriétaire d'un ensemble foncier chemin de Fongrouse composé de 15 parcelles constructibles, d'une surface totale d'environ 16 599 m². Par délibération du 30 Juin dernier le conseil municipal a décidé la vente de 9 de ces parcelles au groupe DOMOFRANCE.

Par courrier du 27 septembre dernier, le groupe GRISEL IMMOBILIER a présenté une offre d'achat pour les 6 parcelles restantes, cadastrées AV 335-336-337-338-340 et 451 d'une contenance totale d'environ 6 351 m² au prix de **220 000 €**.

Cette acquisition permettrait au groupe GRISEL de créer 9 lots viabilisés, afin de répondre aux demandes de terrain à bâtir sur Lesparre.

M. le Maire propose au conseil municipal, au vu de l'estimation des domaines, d'accéder à l'offre d'achat du groupe GRISEL aux conditions énoncées ci-dessus à savoir : la cession des parcelles cadastrées AV 335-336-337-338-340 et 451 d'une contenance totale d'environ 6 351 m² au prix de **220 000 €**.

L'ensemble des frais afférents à cette transaction seraient à la charge de l'acquéreur. La rédaction des actes, pourrait être confiée à Maître Pascale BURGAUD Notaire à Andernos les Bains. La division parcellaire et le bornage si nécessaires, seraient confiés à la SCP MARTIN de Lesparre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession au groupe GRISEL aux conditions énoncées ci-dessus à savoir : la cession des parcelles cadastrées AV 335-336-337-338-340 et 451 d'une contenance totale d'environ 6 351 m² au prix de **220 000 €**.
- ☞ Que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes, sera confiée à Maître Pascale BURGAUD Notaire à Andernos les Bains, la division parcellaire et le bornage si nécessaires, seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre.
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à la présente décision.

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

178 - OBJET : Droit de préemption urbain – acquisition de parcelles rue Eugène Marcou

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi le 16 Novembre dernier par l'étude notariale NOTMOS de Libourne, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les parcelles cadastrées BP 448 et 450, sises 82 rue Eugène Marcou, d'une superficie totale de 859 m², propriété de Mme MARCOULET Marie-Georgette veuve FARDEGUE. Le prix de vente est fixé à **50 000 €**.

Ces parcelles sont soumises à l'un des droits de préemption urbain, prévus par le code de l'urbanisme. Classées en zone UF du PLU, elles présentent un intérêt certain pour les régies de l'eau et de l'assainissement.

D'une part, ces terrains assureraient un second accès par la rue du Zic, pour les services techniques des Régies. D'autre part, la configuration du terrain est idéale pour y entreposer les matériaux types sable et calcaire, actuellement stockés aux abattoirs et qui à terme devront être délocalisés sur un autre site.

Enfin, ce terrain pourrait accueillir les engins et véhicules des Régies, désencombrant ainsi le parking existant qui aurait un usage unique de stationnement pour le personnel et les usagers de la ville.

Au vu des éléments susvisés, vu la délibération du 28 septembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans la zone UF, considérant les articles L.210-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, M. le Maire propose au Conseil d'exercer le droit de préemption sur les parcelles BP 448 et 450.

Cette acquisition interviendrait au prix indiqué dans la DIA, à savoir **50 000 €**. L'ensemble des frais afférents seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet.

Le cas échéant, la décision de préemption sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire ainsi qu'à l'office notarial NOTMOS de Libourne.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT LES ÉLÉMENTS SUSVISÉS,
 CONSIDÉRANT LA DÉLIBÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2017 INSTITUANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U ET AU
 CONSIDÉRANT LES ARTICLES L.210-1 ET SUIVANTS, L.300-1 ET R.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME
 CONSIDÉRANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT POUR LES RÉGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées BP 448 et 450 sises 82 rue Eugène Marcou, d'une superficie totale de 859 m², propriété de Mme MARCOULET Marie-Georgette veuve FARDEGUE,
- ☞ Que cette préemption interviendra au prix indiqué dans la DIA à savoir **50 000 €**, les frais relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune, y compris les frais d'agence ou de négociation,
- ☞ Que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire et à l'office notarial NOTMOS de Libourne,
- ☞ Que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

179 - OBJET : Petites Villes de Demain – Mise en service d'une solution numérique

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée dans le dispositif de l'État *Petites Villes de Demain*, portant notamment sur la redynamisation des centre-bourg et le soutien au commerce de proximité.

Parmi les différents dispositifs préconisés, figurent la transition numérique et la mise en œuvre d'outils de digitalisation commerciale. Ces solutions numériques sont soutenues financièrement par la banque des territoires, partenaire de certains contrats *Petites Villes de Demain*. Cette aide s'élève à un montant forfaitaire de **20 000 € TTC**, dans la limite de **80 %** du montant TTC de la dépense.

La chargée de mission recrutée en juillet dernier par la CdC pour le pilotage du contrat *Petites Villes de Demain*, a étudié récemment plusieurs offres de digitalisation commerciale. Elle préconise de retenir celle de la Sté YEPFORM, intitulée "LA PLACE DU MARCHE NUMÉRIQUE". Cette solution serait intégrée directement sur le site internet de la Ville. Elle présente le double avantage de réunir les commerçants dans un lieu numérique unique et de leur permettre de développer le click & collect. Le coût de cette solution est de **3 480 TTC/an**. Il est possible pour la commune de l'enrichir de plusieurs options telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

L'option "VENDRE "	<p>De base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction du commissionnement de 8 à 2% pour les commerçants <p>En option sur validation de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chèques cadeaux : les habitants et entreprises achètent des chèques cadeaux à valoir chez les commerçants (commission de 4% à la charge de la collectivité) • Chèque-back : la collectivité propose des chèques cadeaux après un achat en ligne (pas de commission, surplus de 50€ /commerce/an ; tarif en cours de refonte pour passer à une commission de 4% à la charge de la collectivité)
L'option "ANIMER "	<ul style="list-style-type: none"> • Place des Évènements : les commerçants publient des évènements à leurs contacts et sur la Place des Évènements • Jeux-concours : les habitants participent chez les commerçants

Le coût annuel pour chacune d'elles est de **2 400 € TTC**. Au regard des éléments ci-dessous, il est proposé à l'assemblée de souscrire à l'outil de base "LA PLACE DU MARCHE NUMERIQUE" ainsi qu'à l'option "VENDRE". Soit un coût total annuel de **5 880 € TTC**.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

▶ <i>Dépense totale éligible</i>	5 880 € TTC
▶ <i>Subvention banque des territoires</i>	4 704 €
<i>(80% du montant TTC)</i>	
▶ <i>Commune</i>	1 176 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de l'outil de digitalisation commerciale proposé par la Sté YETFORM dans les conditions énoncées ci-dessus. Le cas échéant, il voudra bien valider le plan de financement afférent, autoriser M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la banque des territoires et à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Après avoir pris connaissance de l'exposé détaillé et des annexes afférentes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La mise en place courant 2022 de l'outil de digitalisation commerciale "VISIBILITE : LA PLACE DU MARCHE NUMERIQUE" avec l'option "VENDRE" proposés par la société YEPFORM, aux conditions énoncées ci-dessus,
- ☞ Valide le plan de financement afférent tel qu'indiqué ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la banque des territoires au titre du plan de relance commerce,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision, notamment une convention de financement.

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

180 - OBJET : Modification du tableau des emplois

M. le Maire informe l'assemblée, qu'au 31 Décembre 2021, des avancements de grade seront prononcés. Il convient donc de procéder à des modifications sur le tableau des emplois.

Poste à créer – Budget Commune :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal – Temps Complet
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe – Temps Complet
- 1 poste d'Adjoint Animation – TNC -28h

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ De procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

Poste à créer – Budget Commune :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal – Temps Complet
 - 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe – Temps Complet
 - 1 poste d'Adjoint Animation – TNC -28h
- ☞ Que les crédits nécessaires seront inscrits, en 2022, au budget principal de la commune ;
 - ☞ D'autoriser M le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente décision ;

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

181 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **022** *Vente du caveau emplacement ST C446 au cimetière de St Trélody*
- ☞ **023** *Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association des alcooliques anonymes*
- ☞ **024** *Mise à disposition d'un local commercial sis 7 place Gambetta*
- ☞ **025** *Fin de mise à disposition du logement sis 5 place St Clair*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.